

SEANCE DU 28 JANVIER 2010

L'an deux mille dix et le vingt huit janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints - ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

Absents : DURAND Stéphanie, LOPES David

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

1 - Délibération vente d'un morceau du domaine public (Rue de l'Église)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'un morceau du domaine public d'une contenance de 75 m² "rue de l'Église" par Madame FABRE GONNET Jeannine ceci afin d'effectuer des travaux pour l'amélioration du bâtiment.

Monsieur le Maire précise également que cette partie est un délaissé de terrain et qu'elle n'est utilisée par aucun riverain comme l'indique l'article L161.10 du code rural.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette vente au prix de 40 € le m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier. Voté à l'unanimité.

2 - Abrogation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Suite au courrier en date du 21 décembre 2009 du contrôle de légalité de l'urbanisme concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Monsieur le Maire indique que plusieurs observations ont été faites et qu'il faut abroger la délibération approuvant le P.L.U. en date du 15 octobre 2009. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote l'abrogation de la délibération du 15 octobre 2009 approuvant le P.L.U.. Voté à l'unanimité.

3 - Ré-approbation du PLU après modification

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications du P.L.U. qui ont été réalisées suite aux observations du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le P.L.U. sur la base des documents modifiés ou complétés selon les précédentes observations. Voté à l'unanimité.

4 - Demande de subvention four d'Asprettes (rénovation du petit patrimoine)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Général de la Lozère et la Région Languedoc Roussillon pour le financement l'aménagement du four d'Asprettes d'un montant de 28 000 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal demande une subvention au Conseil Général et à la Région et vote le plan de financement suivant :

| | | |
|---------------------------|---|-----------------|
| ➤ Montant de l'opération | : | 28 000 € T.T.C. |
| ➤ Subvention département | : | 11 700 € |
| ➤ Subvention région | : | 7 200 € |
| ➤ Participation communale | : | 9 100 € |

Voté à l'unanimité.

5 - Demande de subvention columbarium

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Général de la Lozère une subvention pour le financement d'un columbarium d'un montant de 10 710 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal demande une subvention au Conseil Général et vote le plan de financement suivant :

| | | |
|---------------------------|---|-----------------|
| ➤ Montant de l'opération | : | 10 710 € T.T.C. |
| ➤ Subvention département | : | 4 500 € |
| ➤ Participation communale | : | 6 210 € |

Voté à l'unanimité.

6 - Demande de subvention DGE et Conseil Général lame biaise tracteur

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de l'achat d'une lame biaise pour le tracteur. Il a fait établir plusieurs devis. Après examen des devis le Conseil Municipal décide d'acquérir une lame biaise. Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour réaliser cet achat et demande la subvention la plus élevée possible à Monsieur le Préfet par le biais de la D.G.E. 2010 et à Monsieur le Président du Conseil Général de la Lozère.

Vote le plan de financement :

| | | |
|---------------------------|---|----------------|
| ➤ Montant de l'achat | : | 9 568 € T.T.C. |
| ➤ Subvention D.G.E. | : | 2 400 € |
| ➤ Subvention Département | : | 4 000 € |
| ➤ Participation communale | : | 3 168 € |

Voté à l'unanimité.

7 - Participation frais de fonctionnement pour l'école des élèves extérieur à la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que trois enfants de la commune du Born sont scolarisés à l'école publique du Chastel Nouvel

La commune du Born a décidé de participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Monsieur le Maire indique que les frais de scolarité d'un enfant pour l'année scolaire 2009-2010 est d'un montant de 666 € par enfant et par an

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal demande une participation de 1 998 € à la commune du Born. Voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.